



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **BERGER METAL SARL**, Route de la Caséine 1,  
1522 Lucens
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
10.08.2018 jusqu'au 30.08.2018
3. Délai pour contester l'inventaire:  
10.08.2018 jusqu'au 20.08.2018
4. **Remarques:** L'administration de la faillite a statué sur les revendications de propriété formulées par les tiers. L'administration de la faillite préavise de ne pas agir à l'encontre de ces tiers. Dès lors, un délai de 10 jours est imparti aux créanciers afin de se déterminer sur le préavis de l'administration de la faillite. Les créanciers qui garderont le silence seront réputés admettre que la masse ne continuera pas elle-même le ou les procès. La décision sera prise à la majorité des créanciers. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 49 OAOF, le même délai (10 jours) est imparti aux créanciers pour déposer leur demande de cession des droits de la masse à teneur de l'art. 260 LP afin de contester la revendication individuellement.

Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord  
vaudois  
1401 Yverdon-les-Bains

04391717

